

Titre CIRCULAIRE N° 2011-06 du 21 janvier 2011

Objet CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS DUES POUR LES APPRENTIS

Origine Direction des Affaires Juridiques

INST0003-ACE

RESUME: Montant des contributions et cotisations dues pour les apprentis, à compter

du 1^{er} janvier 2011.

"Document émis pour action après validation par signature de la Direction de l'Unédic"



Direction des Affaires Juridiques

Paris, le 21 janvier 2011

CIRCULAIRE N° 2011-06

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS DUES POUR LES APPRENTIS

Le montant de la base forfaitaire des contributions et des cotisations dues pour les apprentis au régime d'assurance chômage et au régime de garantie des salaires (AGS), par les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers, est modifié au 1^{er} janvier 2011.

Cette modification résulte du relèvement du SMIC au 1^{er} janvier 2011 (cf. circulaire n° 2011-04 du 20 janvier 2011).

Les montants sont arrondis à l'euro le plus proche.

Les employeurs de onze salariés et plus non inscrits au répertoire des métiers sont redevables sur les salaires versés aux apprentis :

- de la seule part patronale des contributions dues au régime d'assurance chômage (AC) ;
- des cotisations au régime de garantie des salaires (AGS) ;

en tenant compte,

- des rémunérations minimales des apprentis et des bases forfaitaires de cotisations de sécurité sociale pendant la durée du contrat initial et pendant l'année complémentaire de formation ;
- de la valeur du SMIC en vigueur au 1er janvier 2011 ;
- des différents taux des contributions et cotisations applicables à compter du 1^{er} janvier 2011.

Vincent DESTIVAL



Directeur général

PJ : 1



Tableau récapitulatif APPRENTIS Contributions au régime d'assurance chômage et à l'AGS à compter du 1er janvier 2011

Date d'effet	Base forfaitaire		Assurance chômage - Contributions -			AGS
	En % du Smic	Mensuelle	Total 6,4%	P P 4,00 % (1)	P S 2,40 % (2)	Total 0,40 % (1)
	14%	213	14	9	5	1
	26%	395	25	16	9	2
	29%	441	28	18	11	2
	30%	456	29	18	11	2
	38%	578	37	23	14	2
	41%	624	40	25	15	2
	42%	639	41	26	15	3
1er janvier	45%	684	44	27	16	3
2011	50%	761	49	30	18	3
	53%	806	52	32	19	3
	54%	821	53	33	20	3
	57%	867	55	35	21	3
	65%	989	63	40	24	4
	67%	1019	65	41	24	4
	69%	1049	67	42	25	4
	82%	1247	80	50	30	5

⁽¹⁾ Part patronale à recouvrer

Pour l'AGS, le conseil d'administration du 7/12/2010 a décidé de maintenir le taux des cotisations à 0,40 % au 1er trimestre 2011

⁽²⁾ Part salariale donnée à titre indicatif